



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 45 - JUILLET 2014

SOMMAIRE

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

Arrêté N °2014181-0002 - Arrêté préfectoral 2014/ DRIEA/ DiRIF/ 028 portant mesures

réglementaires temporaires de circulation sur l'autoroute A86 (RN385) pour des travaux de création d'un demi diffuseur complémentaire Ouest entre l'A86 et la RD63 sur la commune de Verrières le Buisson (91).

.....

1



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2014181-0002

signé par
le Directeur régional et interdépartemental adjoint, Directeur des routes Île de France

le 30 Juin 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

Arrêté préfectoral 2014/ DRIEA/ DiRIF/ 028
portant mesures réglementaires temporaires de
circulation sur l'autoroute A86 (RN385) pour
des travaux de création d'un demi diffuseur
complémentaire Ouest entre l'A86 et la RD63
sur la commune de Verrières le Buisson (91).



PRÉFET DE L'ESSONNE

Arrêté préfectoral 2014/DRIEA/DiRIF/ 028

en date du 30-6-2014.

concernant des mesures réglementaires temporaires de circulation sur l'autoroute A86 (RN385) pour des travaux de création d'un demi diffuseur complémentaire Ouest entre l'A86 et la RD63 sur la commune de Verrières le Buisson (91).

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le Code de la Route,
- Vu** le Code de la Voirie Routière,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2521-1,
- Vu** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier,
- Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié, portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,
- Vu** l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes,
- Vu** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grandes circulation,
- Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,
- Vu** le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ en qualité de préfet de l'Essonne (hors classe),
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière,
- Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination de Monsieur Gilles LEBLANC, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
- Vu** l'arrêté du Préfet de région n°2013004-0015 du 4 janvier 2013 modifiant l'arrêté n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la direction régionale et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
- Vu** l'arrêté du Préfet de région n°2014080-0003 du 21 mars 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative,
- Vu** la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
- Vu** l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2014-PREF-MC-014 du 31 mars 2014 portant délégation de signature à Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et

de l'aménagement d'Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial,

VU la décision DRIEA IDF n°2014-1-504 du 18 avril 2014 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative,

VU la décision DRIEA IDF 2014-1-500 du 18 avril 2014 de Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet de l'Essonne,

Vu la demande formulée le 23 juin 2014 par monsieur le Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne,

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la CRS Sud Île-de-France ,

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la CRS Ouest Île-de-France ,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des Routes Île-de-France,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants en attendant les travaux de finitions, il convient de prolonger les mesures temporaires de réglementation de la circulation sur les nouvelles bretelles de l'échangeur de Châtenay-Malabry de la RN385 (A86),

Sur proposition de monsieur le Président du conseil général des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Pour la poursuite de leur ouverture provisoire à la circulation, la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 km/h sur les bretelles de l'échangeur de Châtenay-Malabry de sortie de la RN385 (A86) depuis Versailles (sens extérieur) et d'entrée sur la RN385 (A86) vers Versailles sens intérieur, jusqu'au 13 juillet 2014 inclus.

ARTICLE 2

Le Conseil général des Hauts-de-Seine assure l'entretien et la maintenance nécessaires à la circulation sur ces 2 bretelles vers et depuis Versailles jusqu'au carrefour donnant sur la rue Jean Baptiste Clément (RD63) – Services du Conseil général – 01 47 29 30 31.

ARTICLE 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 4

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine,
- Le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine,

- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne,
- Le Commandant de la CRS Autoroutière Sud Île-de-France,
- Le Commandant de la CRS Autoroutière Ouest Île-de-France,
- Le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France (direction des routes Île-de-France),

ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Créteil, le 30 juin 2014

**Pour le Préfet et par délégation,
pour le directeur régional et interdépartemental
de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,
le directeur régional et interdépartemental adjoint,
directeur des routes Île de France**

Éric TANAYS

